



Moulins, le 25 juillet 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### *Nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau dans le département de l'Allier.*

Afin d'adapter les mesures de restriction à la dégradation généralisée de la situation, Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier, a pris un nouvel arrêté de restriction des usages de l'eau, après consultation des membres du comité sécheresse. L'arrêté préfectoral sera affiché en mairie, consultable sur le site [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La situation se dégrade notablement et l'ensemble des écoulements subit un tarissement marqué. Cette sécheresse nécessite donc de réduire les prélèvements. L'enjeu essentiel est de préserver au maximum l'eau du point de vue quantitatif pour la production d'eau potable, l'abreuvement des animaux et la défense contre l'incendie.

**Les axes de l'Allier et de la Loire sont maintenant concernés par les restrictions de premier niveau.** En effet, la gravité de l'étiage et les prévisions météo incertaines obligent les gestionnaires des barrages de soutien d'étiage de la Loire (Villerest) et de l'Allier (Naussac) à la plus grande vigilance dans la gestion des volumes. Pour garantir des réserves suffisantes sur toute la période de soutien d'étiage, un abaissement de l'objectif de débit de la Loire à Gien a été décidé. Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur de bassin a signé un arrêté définissant des mesures coordonnées de restriction des usages de l'eau sur les axes Loire et Allier et leurs nappes d'accompagnement. Ces mesures de niveau «alerte» concernent également les affluents et sous affluents de l'amont des bassins de la Loire et de l'Allier jusqu'au département du Loiret inclus.

**Le bassin de l'Acolin et ses affluents Abron et Ozon sont classés en alerte renforcée** compte tenu de la criticité des niveaux observés ainsi que dans un souci de solidarité et de coordination avec le département de la Nièvre en aval.

Sur les autres bassins versants du département les niveaux sont en baisse.

Le Cher amont maintenant en assec, va très certainement nécessiter dans les prochains jours un abaissement du débit garanti en sortie du barrage de Rochebut.

**Les niveaux très bas du Sichon nécessitent son passage en crise.**

Les détails des restrictions sont précisés à l'arrêté publié et via une infographie également disponible sur le site de la préfecture.

Ces nouvelles mesures seront applicables, à compter du 26 juillet 2019, sur l'ensemble des communes du département et par bassin dont la liste figure à la fin du présent communiqué.

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, de nouvelles mesures de restriction pourront être décidées dans les prochains jours. Au vu de la situation de crise qui touche maintenant le département, il apparaît nécessaire d'adapter nos comportements vis-à-vis de l'eau et de sa rareté.

D'une manière générale, la Préfète rappelle à chacun que **l'eau est une ressource limitée qui doit être économisée.**

Bassin versant	Communes concernées
Bouble et Boublon	BELLENAVES, BLOMARD, CESSET, CHANTELLE, CHAREIL-CINTRAT, CHEZELLE, CHIRAT-L'EGLISE, COUTANSOUZE, DENEUILLE-LES-CHANTELLE, DEUX-CHAISES, ECHASSIERES, FLEURIEL, FOURILLES, LE MONTET, LOUROUX-DE-BOUBLE, MONESTIER, NAVES, SAINT-MARCEL-EN-MURAT, TARGET, TAXAT-SENAT, TRONGET, USSEL-D'ALLIER, VALIGNAT, VERNUSSE, VOUSSAC
Andelot	BIOZAT, BROUT-VERNET, CHARMES, COGNAT-LYONNE, ESCUROLLES, GANNAT, LE MAYET-D'ECOLE, LORIGES, MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, POEZAT, SAINT-DIDIER-LA-FORET, SAINT-PONT, SAINT-PRIEST-D'ANDELOT, SAULZET
Besbre	ANDELAROCHE, ARFEUILLES, BARRAIS-BUSSOLLES, BERT, CHATEL-MONTAGNE, CHATELPERRON, CHATELUS, CHAVROCHES, CINDRE, DROITURIER, JALIGNY-SUR-BESBRE, LA CHABANNE, LAPALISSE, LAPRUGNE, LE BREUIL, SAINT-CLEMENT, SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS, SAINT-PIERRE-LAVAL, SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, SAINT-PRIX, SERVILLY, SORBIER, THIONNE, TREZELLES, VARENNES-SUR-TECHE, VAUMAS
Sioule	BARBERIER, BAYET, BEGUES, BRANSAT, CHARROUX, CHOUVIGNY, CONTIGNY, EBREUIL, ETROUSSAT, JENZAT, LAFELINE, LALIZOLLE, LE THEIL, LOUCHY-MONTFAND, MAZERIER, MONTORD, NADES, SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT, SAINT-GERMAIN-DE-SALLES, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, SAULCET, SUSSAT, TREBAN, VEAUCE, VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS, VICQ
Cher	AINAY-LE-CHATEAU, ARCHIGNAT, ARPHEUILLES-SAINTE-PRIEST, AUDES, BRAIZE, CERILLY, CHAMBERAT, CHAZEMAIS, COURCAIS, DESERTINES, DOMERAT, DURDAT-LAREQUILLE, ESTIVAREILLES, HAUT-BOCAGE (GIVARLAIS), HURIEL, ISLE-ET-BARDAIS, LA CHAPELAUDE, LA PETITE-MARCHE, LAMAIDS, LAVAUT-SAINTE-ANNE, LETELON, LIGNEROLLES, MARCILLAT EN COMBRAILLES, MAZIRAT, MEAULNE-VITRAY,

	MESPLES, MONTLUCON, NASSIGNY, NERIS-LES-BAINS, PREMILHAT, QUINSSAINES, REUGNY, RONNET, SAINT-ANGEL, SAINT-BONNET-TRONCAIS, SAINT-DESIRE, SAINT-ELOY-D'ALLIER, , SAINT FARGEOL, SAINT-GENEST, SAINT MARCEL EN MARCILLAT, SAINT-MARTINIEN, SAINT-PALAIS, SAINT-SAUVIER, SAINT-VICTOR, SAINTE-THERENCE, TEILLET-ARGENTY, TERJAT, TREIGNAT, URCAY, VALIGNY, VALLON-EN-SULLY, VAUX, VERNEIX, VILLEBRET, VIPLAIX
Oeil et Aumance	BEAUNE-D'ALLIER, BEZENET, BIZENEUILLE, BUXIERES-LES-MINES, CHAMBLET, CHAPPES, CHAVENON, COLOMBIER, COMMENTRY, COSNE-D'ALLIER, DENEUILLE-LES-MINES, DOYET, HERISSON, HYDS, LA CELLE, LE BRETHON, LE VILHAIN, LOUROUX-BOURBONNAIS, LOUROUX-DE-BEAUNE, LOUROUX-HODEMENT, MAILLET, MALICORNE, MONTMARAUT, MONTVICQ, MURAT, ROCLES, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, SAINT-BONNET-DE-FOUR, SAINT-CAPRAIS, SAINT-HILAIRE, SAINT-PRIEST-EN-MURAT, SAINT-SORNIN, SAUVAGNY, SAZERET, TORTEZAIS, VENAS, VIEURE, VILLEFRANCHE-D'ALLIER
Sichon	ARRONNES, CUSSET, FERRIERES-SUR-SICHON, LA CHAPELLE, LA GUILLERMIE, LE MAYET-DE-MONTAGNE, LE VERNET, MOLLES, NIZEROLLES, LAVOINE
Acolin	CHEZY, CHEVAGNES, CHAPEAU, LA CHAPELLE-AUX-CHASSES, GENNETINES, LUSIGNY, MERCY, MONTBEUGNY, SAINT-ENNEMONT, THIEL-SUR-ACOLIN
Loire	AVRILLY, BEAULON, CHASSENARD, COULANGES, DIOU, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, LE BOUCHAUD, LE DONJON, LE PIN, LENAX, LIERNOLLES, LODDES, LUNEAU, MOLINET, MONETAY-SUR-LOIRE, MONTAIGUET-EN-FOREZ, MONTCOMBROUX-LES-MINES, NEUILLY-EN-DONJON, PARAY-LE-FRESIL, PIERREFITTE-SUR-LOIRE, SAINT-DIDIER-EN-DONJON, SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE, SAINT-LEON, SAINT-MARTIN-DES-LAIS, SALIGNY-SUR-ROUDON,
Allier	BILLEZOIS, ABREST, AGONGES, AUBIGNY, AUROUER, AUTRY-ISSARDS, AVERMES, BAGNEUX, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BESSAY-SUR-ALLIER, BESSON, BILLY, BOST, BOUCE, BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BRESNAY,

BRESSOLLES, BRUGHEAS, BUSSET, CHARMEIL, CHATEAU-SUR-ALLIER, CHATEL-DE-NEUVRE, CHATILLON, CHEMILLY, COULANDON, COULEUVRE, COUZON, CRECHY, CRESSANGES, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, ESPINASSE-VOZELLE, FRANCHESSE, GIPCY, GOUISE, HAUTERIVE, ISSERPENT, LA FERTE-HAUTERIVE, LANGY, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, MAGNET, MARCENAT, MARIIGNY, MARIOL, MEILLARD, MEILLERS, MONETAY-SUR-ALLIER, MONTAIGU-LE-BLIN, MONTILLY, MONTOLDRE, MOULINS, NEUILLY-LE-REAL, NEURE, NEUVY, NOYANT-D'ALLIER, PARAY-SOUS-BRIAILLES, PERIGNY, POUZY-MESANGY, RONGERES, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-ETIENNE-DE-VICQ, SAINT-FELIX, SAINT-GERAND-DE-VAUX, SAINT-GERAND-LE-PUY, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, SAINT-LOUP, SAINT-MENOUX, SAINT-PLAISIR, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-VOIR, SAINT-YORRE, SANSSAT, SERBANNES, SEUILLET, SOUVIGNY, THENEUILLE, TOULON-SUR-ALLIER, TRETEAU, TREVOL, VARENNES-SUR-ALLIER, VENDAT, VICHY, VILLENEUVE-SUR-ALLIER, YGRANDE, YZEURE

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00